

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2017**

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTIONS N°1 ET 2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

La résolution n°1 a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes se soldant par un bénéfice net de 9 362 006 €.

Il vous est également précisé que le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à 0€.

La résolution n°2 a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître un bénéfice net part du groupe de 9 437 622 €.

Pour plus d'informations sur ces comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2016, des rapports des commissaires aux comptes sociaux et consolidés, rendus publics conformément aux dispositions légales et réglementaires et disponibles notamment sur le site internet de la Société : (<http://www.prodware-group.com>).

RESOLUTION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES

La résolution n°3 vous propose de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Le Conseil d'administration vous propose la distribution d'un dividende de 0.04€ brut par action.

Le montant maximum des dividendes s'élèverait ainsi à un montant maximum de 328 022 € (pour les 8 200 560 actions composant le capital social) et le solde serait affecté au compte 'report à nouveau' pour 9 033 984 €.

Il est précisé que le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues à la date de mise en paiement serait affecté audit poste 'report à nouveau'.

La date de détachement du coupon serait le 18 juillet 2017 et la mise en paiement le 20 juillet 2017.

Le Conseil d'administration vous rappelle qu'au cours des trois derniers exercices les distributions suivantes ont été opérées :

- au titre de l'exercice 2015 : 242 763 euros (soit 0,03 euros par action) ;
- au titre de l'exercice 2014 : 245.635 euros (soit 0,03 euros par action) ;
- au titre de l'exercice 2013 : 0 €

RESOLUTION N°4 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code du Commerce relative à la cession, à la société Prodware, de la participation détenue par trois administrateurs dans la société Cap Lease.

Le Conseil vous rappelle que la société Cap Lease est la filiale spécialisée dans le financement pour les clients de Prodware. Après cette opération intervenue en janvier 2017, Cap Lease est détenue à 90% par Prodware.

Le montant total de la transaction pour les administrateurs concernés s'élève à 234 000 euros.

Pour votre parfaite information, le Conseil vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, y compris celles déjà approuvées par votre assemblée.

RESOLUTIONS N°5 et 6 : RENOUELEMENT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de procéder au renouvellement des mandats d'administrateur des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe Bouaziz, demeurant 126, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris ;
- Monsieur Jean-Gérard Bouaziz, demeurant 126, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris.

Ces mandats seraient renouvelés pour une période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à tenir en 2020.

Il est rappelé aux actionnaires que Monsieur Philippe Bouaziz, Président du Conseil d'administrateur et fondateur de la Société occupe ses fonctions d'administrateur depuis 1989 et a été renouvelé sans discontinuité depuis.

Monsieur Jean-Gérard Bouaziz occupe également sans discontinuité les fonctions d'administrateur depuis 1989.

RESOLUTION N°7: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

La résolution n°7 a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les titres de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la Société, et pour une durée de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise à votre vote ainsi que dans le rapport de gestion qui dresse le bilan des opérations 2016 au titre de ce programme. Rappelons que dans le cadre de la précédente autorisation consentie par votre assemblée, la Société détenait au 31 décembre 2016, 13 903 de ses propres titres dans le cadre du contrat de liquidité et 700 433 titres dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Dans le cadre de cette nouvelle autorisation, il vous est proposé de fixer un prix maximum d'achat par action de 16 euros (hors frais d'acquisition et sous réserve d'ajustements en cas d'opérations financières) et pour un montant total maximum affecté à la réalisation de ce programme de 13.000.000 euros.

Cette autorisation, qui serait conférée pour une durée de 18 mois, vise à renouveler celle antérieurement consentie par votre assemblée du 20 juin 2016.

SYNTHESE DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

La résolution n°8 vise à permettre au Conseil d'administration d'annuler les actions qu'il serait amené à détenir dans le cadre de la résolution n°7 ou dans le cadre d'un précédent programme de rachat d'actions.

Les résolutions n°9 à 15 sont destinées à doter le Conseil d'administration de délégations lui permettant, le cas échéant, de mettre en œuvre diverses opérations financières pouvant se traduire immédiatement ou à terme par des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'objectif de ces délégations de compétence est de conférer au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour réaliser avec rapidité les opérations financières ou stratégiques qui s'avèreraient nécessaires pour la poursuite du développement du Groupe.

Les résolutions 16 et 17 visent à conférer au Conseil d'administration les autorisation et délégation nécessaires pour pouvoir le cas échéant mettre en œuvre, via différents supports juridiques, le ou les programmes d'intéressement destinés à fidéliser et motiver les collaborateurs et mandataires sociaux clés du groupe et attirer certains talents prisés sur le marché.

Il s'agirait de :

- l'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), aux membres de la Direction générale, salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- l'attribution d'actions gratuites ordinaires au profit de certains membres du personnel salarié et de mandataires sociaux.

La résolution n°18 répond à l'obligation légale de prévoir un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°8: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'il aurait achetées dans le cadre de l'autorisation visée à la précédente résolution ou de précédents programmes de rachat d'actions, et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois.

Vous donneriez tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'exercice de cette autorisation, de modifier les statuts de la Société et de procéder à toutes formalités qu'il estimerait nécessaires.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N° 9 : DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DPS AU PROFIT AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (INVESTISSEURS QUALIFIES INVESTISSANT A TITRE HABITUEL DANS LES SOCIETES COTEES)

Il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre Conseil d'administration lors de votre assemblée du 20 juin 2016.

Cette résolution vise à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

« Des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens des articles L. 411-2 II et D. 411-1 du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant. Le nombre de souscripteurs serait limité à 50.»

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme à un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€).

Il vous est de même proposé de fixer un prix *minimum* pour les actions nouvelles à 90% du cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission. Votre Conseil d'administration pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Cette délégation serait consentie pour 18 mois.

RESOLUTION N°10: DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DPS ET/OU PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES

Nous vous proposons dans cette résolution de déléguer au Conseil la compétence :

- pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société, tout en vous proposant d'y souscrire en faisant usage de votre droit préférentiel de souscription,

- pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et par élévation de la valeur nominale des actions ou par attribution gratuites d'actions aux actionnaires ou par combinaison des deux.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales. Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de trois millions d'euros (3.000.000 €) fixé à la résolution n°14.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000€), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) visé à la résolution n°14.

Le Conseil aura compétence pour notamment déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil y consent, à titre réductible.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°11: DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS (OFFRE AU PUBLIC)

Il vous est proposé dans cette résolution d'autoriser le Conseil à émettre, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de trois millions d'euros (3.000.000 €). Ce montant s'imputera par ailleurs sur le plafond global d'augmentation de capital de trois millions d'euros (3.000.000 €) fixé dans la résolution n°14.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°14.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre serait néanmoins au minimum égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°12 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DPS DES ACTIONNAIRES (PLACEMENT PRIVE)

Il vous est proposé dans cette résolution d'autoriser le Conseil à émettre, par placement privé, en une ou plusieurs fois, notamment des actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Le placement privé visé au paragraphe II de l'article L 411-2 du code monétaire permet à une société d'émettre, à concurrence de 20% de son capital par an, des titres de capital sous réserve que cette offre soit limitée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour leur compte propre.

Outre le plafond légal annuel de 20%, il est précisé que le montant des émissions ainsi réalisées s'imputera sur le plafond global visé à la 14^{ème} résolution.

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un même montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global de quarante millions d'euros (40.000.000 €) fixé de même dans la résolution n°14.

Le Conseil aura notamment compétence pour déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix minimum d'émission des actions émises ou à émettre sera déterminé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%. *Votre Conseil pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour obtenir les ressources financières supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires au développement de la Société et fixer le prix d'émission, avec une éventuelle décote, en considération des divers paramètres usuels au moment considéré (marchés financiers, investisseurs pressentis etc).*

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°13 : DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE EMISSION AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (CLAUSE DE SUR ALLOCATION)

Dans cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Cette autorisation permettra ainsi au Conseil, dans l'intérêt de la Société, d'augmenter le nombre de titres initialement prévu à l'offre pour le cas où la demande effective serait supérieure à ce qui était initialement prévu, ceci dans la limite du plafond global de trois millions d'euros (3.000.000 €) fixé à la résolution n°14 ci-dessous.

Le nombre de titres pourra être augmenté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°14 : PLAFOND GLOBAL DES DELEGATIONS D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE

En adoptant cette résolution, vous fixerez le montant maximal nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, réalisées par le Conseil d'administration en utilisant les délégations consenties aux résolutions n° 10 à 13, à trois millions d'euros (3.000.000 €).

Les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital réalisées en vertu des résolutions n° 10 à 13 seraient plafonnées à un montant maximal de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Cette délégation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°15 : DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DONNANT LE CAS ECHEANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'AUTRES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TITRES DE CREANCE, ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (OPERATIONS STRATEGIQUES)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence déjà conférée à votre Conseil d'administration lors de votre assemblée du 20 juin 2016.

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'émission notamment d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Cette émission s'effectuerait au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

« Toute personne physique ou morale intervenant directement ou indirectement dans les domaines ou secteurs d'activité où le Groupe Prodware intervient, souhaitant s'associer au développement et à la stratégie du Groupe et conclure avec la société Prodware ou ses filiales un accord visant à un partenariat stratégique, un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens ;

Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par le Conseil d'administration étant précisé que leur nombre sera au maximum de 50 personnes ».

Cette proposition de résolution et de suppression du droit préférentiel de souscription est motivée par la nécessité de faciliter, le cas échéant, la réalisation de rapprochements avec des sociétés du secteur ou domaines d'activité où Prodware intervient.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra en tout état de cause excéder un montant nominal de trois millions d'euros (3 000.000 €).

Cette délégation permettra également d'avoir recours à l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital, pour un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €).

Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette délégation. Votre assemblée générale fixerait néanmoins un prix minimum égal au cours moyen pondéré des volumes d'échanges enregistrés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le Conseil d'administration décidant de l'émission, diminuée d'une décote de 10%.

Votre Conseil d'administration pourrait ainsi disposer de la souplesse nécessaire pour saisir les opportunités de marché et fixer le prix d'émission en considération de l'opération stratégique considérée. Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le Conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de la cette délégation.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N° 16 : DELEGATION EN VUE D'EMETTRE DES BSA/BSAANE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES (MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE, SALARIES OU MANDATAIRES SOCIAUX)

Nous vous proposons de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) par la Société, au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

« Membres de la Direction générale, salariés ou mandataires sociaux de la société Prodware et/ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L 225-180 du Code du Commerce ».

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé, pour permettre aux titulaires des BSA et/ou des BSAANE d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant maximum de sept pour cent (7%) du capital social existant lors de la décision du Conseil d'administration attribuant ces bons (montant augmenté, le cas échéant, des actions nouvelles nécessaires en vue de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires).

La suppression proposée du DPS au profit de la catégorie de personnes susvisée est motivée par la nécessité de mettre en place pour ces bénéficiaires un instrument d'accès au capital social attractif destiné à favoriser leur investissement humain et financier dans la Société.

Votre Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires, le prix de souscription des bons qui serait déterminé en fonction des paramètres habituels influençant leur valeur (inaccessibilité, non exerçabilité éventuelle pendant une certaine période etc).

Le prix d'émission des actions nouvelles serait de même fixé par le Conseil d'administration, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission des BSA et/ou des BSAANE et serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration où les bons seraient émis. Ce prix minimum vous est proposé afin de pouvoir favoriser l'investissement humain et financier de la catégorie de personnes visée, conformément aux objectifs ci-dessus exprimés.

Les autres modalités de l'opération feraient l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions réglementaires, que le Conseil d'administration établirait au moment où il ferait usage de cette délégation. Si vous acceptez cette proposition, vous donnerez tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette délégation.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°17 : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence conférée à votre Conseil lors de votre assemblée du 20 juin 2016.

Cette résolution vise à autoriser le Conseil, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle (notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de Commerce), soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales.

Le nombre total de ces actions ne pourra en tout état de cause excéder 7 % du capital social.

Dès lors que ce régime impose que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne soit définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, l'augmentation du capital de la Société ne pourra être réalisée qu'à compter de ladite période minimale d'acquisition. Le Conseil pourrait par ailleurs définir une période d'acquisition plus longue et, sur ses seules décisions, n'imposer aucun délai de conservation si la période d'acquisition est d'au minimum de deux ans.

Cette délégation serait conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée.

RESOLUTION N°18: DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES SALARIES ADHERENTS D'UN PEE.

La résolution n°18 résulte de l'obligation légale de porter à vos suffrages lors de toute autorisation d'augmentation de capital, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE).

Cette augmentation de capital réservée serait décidée et réalisée par décision du Conseil d'administration à concurrence d'un montant nominal maximal de cent cinquante mille euros (150.000 €).

Le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

LA RESOLUTION N°19 est celle habilitant tout porteur d'un original du procès-verbal de l'assemblée générale à l'effet d'accomplir les diverses formalités légales consécutives.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.